



MAIRIE

DE

CARLENCAS ET LEVAS

2 bis, Chemin des Causses
34600 CARLENCAS et LEVAS
Tél. 04.67.95.14.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Republique Française
Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 034-213400534-20220523-2022_05_23_1-DE

N°2022-05-23/1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 23 MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARLENCAS-ET-LEVAS, DÛMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MADAME TOLUAFE SYLVIE, MAIRE.

DÉLIBÉRATION
*relative au mode de
publicité des actes de
la collectivité*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du conseil municipal : 17/05/2022

PRÉSENTS :

MMES. TOLUAFE Sylvie, Maire - RADURIAU Linda, 3^{ème} Adjointe -
ARNAUD Émilie

MMS. POUJOL Cédric, 1^{er} Adjoint - BOUCHET Joël

ABSENTS EXCUSÉS :

M. ALZIEU Marc, 2^{ème} Adjoint, a donné procuration à Mme ARNAUD
Emilie - M. FIGAROL Gérard a donné procuration à Mme RADURIAU
Linda - M. GIMENO Michel a donné procuration à Mr POUJOL Cedric

ABSENT NON EXCUSÉ :

MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance : Mr Joël Bouchet

Rapporteur : Monsieur Poujol Cedric

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

➡ Madame le Maire indique :


La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le 
ID : 034-213400534-20220523-2022_05_23_1-DE

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

procède au vote à main levée, et

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition de Madame l Maire,

Fait à Carlencas et Levas,
Le 23 mai 2022,
Sylvie TOLUAFE, Maire



- Transmis au représentant de l'État le :
- Publié le :
- Affiché le :
- Mis en ligne le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Beziers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr